




Décision n° 21/23
Nature de l'acte : 1.4 Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le 
ID : 069-216901413-20231103-DECISION21_23-AU

PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES RELATIF A LA MAITRISE D'OEUVRE D'UN DOJO ET SALLES DE DANSE

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,
- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°42/20 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT QUE la Commune a lancé un appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre d'un dojo et salles de danse

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie en date du 26 octobre 2023 ;

DECIDE:

ARTICLE 1 :

D'attribuer et de signer l'appel d'offres au Cabinet ESCALE Architectes, représenté par Pauline GAUDET et domicilié 37, rue Sébastien Gryphe à Lyon (69007) pour un montant forfaitaire de 227 796.00 € TTC pour la mission de base et mission complémentaire.

ARTICLE 2 :

Les crédits sont prévus, en 2023, au budget principal.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.



Fait à Mornant, le 3 novembre 2023
Le Maire,

Renaud PFEFFER